

Cette directive fixe les exigences essentielles de santé et de sécurité applicables à l'ensemble des machines : dès leur conception, la protection des personnes contre les risques engendrés dans toutes les phases d'exploitation des machines doit être prise en compte. Ces exigences ne comportent pas de spécifications techniques mais soulignent les objectifs généraux de sécurité.

Elles sont réparties en 2 catégories :

1. des exigences communes à toutes les machines en terme de sécurité générale des produits (exemples : éliminer ou réduire les risques dans toute la mesure du possible, envisager, non seulement l'usage normal de la machine, mais aussi, les situations anormales prévisibles etc.). Ces exigences sont relatives aux commandes et circuits de commande d'arrêtés, risques mécaniques, caractéristiques requises pour les protecteurs et dispositifs de protection, opérations de maintenance, etc. (exemples : les organes de commandes doivent être clairement visibles et identifiables, placés pour permettre une manœuvre sûre),
2. des exigences complémentaires applicables aux machines présentant des risques spécifiques ou liés à des contraintes d'exploitation particulières, tels que la prise en compte de l'hygiène alimentaire, le levage, la mobilité, etc.

Les directives fixent également les procédures d'évaluation de la conformité du produit : le fabricant certifie lui-même la conformité aux exigences des directives. Des organismes notifiés peuvent cependant intervenir pour réaliser un examen « CE de type » validant des aménagements dans le strict respect de la sécurité.

Le marquage « CE » apposé sur les produits, prouve leur conformité aux directives.

Dès lors que l'appareil transporte des personnes sur une course supérieure ou égale à 3 mètres, il est nécessaire d'obtenir une attestation d'examen CE de Type. Ce document est établi par un organisme de contrôle mandaté par l'Union Européenne (Organisme Notifié) qui procède au contrôle de l'appareil et qui atteste de sa conformité aux exigences de la Directive. De nombreux constructeurs utilisent des composants de sécurité issus de l'industrie des ascenseurs (serrure de portes, parachute, régulateur de vitesse..) qui bénéficient d'une attestation d'examen de type comme la directive ascenseurs 95/16CE l'exige. Il convient de préciser que cette attestation d'examen CE de Type des composants de sécurité n'est pas exigée dans la Directive Machine.